

DÉCISION DU MAIRE N° 2024- 218 Culturel du 13/11/2024

Objet : Galerie d'art à ciel ouvert

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire ,

Vu la proposition de la Municipalité de réaliser une **FRESQUE MURALE DU PROJET DE GALERIE D'ART À CIEL OUVERT** ».

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à l'association LE COLLECTIF RENART, représentée par Monsieur THIERY François, qui assurera la réalisation d'une œuvre artistique et signalétique pour présenter « La galerie d'art à ciel ouvert » de Denain sur la façade avant du bâtiment municipal, nommé Centre Pluri Accueil Municipal, 2 rue Roger Salangro.

Article 2 : Le coût global de ce projet s'élève à **5000 € TTC**.

Article 3 : La réalisation du projet aura lieu avant le 31 décembre 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

A DENAIN, le 13/11/2024

Le Maire,

ANNE-LISE DUFOUR-TOMI

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire